

# Critères de promotion pour la DP1ED

Selon le règlement grand-ducal du **15 août 2019** déterminant l'évaluation des élèves des classes de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent :

La **formation professionnelle initiale** comporte :

- l'enseignement général
- l'enseignement professionnel
- l'enseignement optionnel

L'évaluation se fait par **modules** et porte sur les **compétences** à acquérir d'après un référentiel d'évaluation (H&P).

- Les bulletins semestriels comprennent des **points** et des **mentions**.
- Chaque module est évalué par une note sur **60 points**. Un module est réussi si la note est d'au moins 30 points.
- Toutes les **compétences** d'un module sont évaluées.  
Une compétence peut être notée sur **6, 12, 18 ou 24 points**.
- La note du module est la **somme des notes** attribuées à chaque compétence.
- Un module complémentaire peut être compensé par la réussite du bilan intermédiaire ou du bilan final uniquement si sa note n'est pas inférieure à 20 points

## Promotion : Bilan intermédiaire à la fin de la classe de DP1ED

Le bilan intermédiaire est réussi si les trois conditions **cumulatives** suivantes sont remplies :

- Au minimum **13** du total des 16 modules obligatoires réussis (85%)
- Au minimum **8** des 10 modules obligatoires de l'enseignement professionnel (85%)
- Aucun module complémentaire n'est inférieur à 20 pts
- Tous les modules fondamentaux réussis

Exception :

un seul module fondamental (KOMGE2) non réussi figurant au programme du dernier semestre 4 **ou** un seul module complémentaire évalué en-dessous de 20 pts prévu par le programme au dernier semestre 4, l'élève est autorisé à progresser mais ce module doit être rattrapé avec succès au cours de l'année scolaire suivante pour réussir le bilan intermédiaire.

**En cas de réussite du bilan intermédiaire, l'élève est autorisé à progresser.**

**Les modules complémentaires non réussis ne doivent pas être rattrapés.**

**En cas de non-réussite**, le conseil de classe **peut autoriser** l'élève à bénéficier d'une année supplémentaire pour rattraper les modules non réussis, si celui-ci estime qu'il a les capacités de réussir la formation.